



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blay

MAIRI

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LY

Téléphone 03 67 43 02 11

Télécopie 05 57 43 92 47

Site : www.ineme-cubzaclesponts.com

N° A2026-04

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par : HES-HYDRO EUROPE SERVICE représenté par M. FRUCHARD Fabien concernant un branchement d'eau et assainissement 5 rue de la gare,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de branchement d'eau et d'assainissement situés au n° 5 de la rue de la gare à Cubzac les ponts. Il convient de réglementer la circulation au droit du chantier à l'aide de feux tricolores durant la durée du chantier soit du 27 janvier 2025 au 6 février 2026.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : HES HYDRO EUROPE SERVICE

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^e Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'

oy